FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2014/07 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2014/05 modifiée du 14 avril 2014 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

DÉCIDE :

Service Coordination des déclarations communautaires et des contrôles externes

Article 1 :

Le quatrième alinéa de l'article 1 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2014/05 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude FAVRA, responsable du pôle fruits et légumes, pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 1 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2014/05 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam BELDA, à Madame Noëlle-Anne NEVERS et à Madame Jacqueline BAJOT-YAPO pour les décisions relatives aux suites de contrôles pour la procédure lait à l'école et fruits à l'école.

Article 3 :

L'article 1 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2014/05 modifiée susvisée est complété par l'alinéa suivant :

Délégation de signature est donnée à Madame Noëlle-Anne NEVERS pour les décisions relatives aux quotas laitiers et aux aides à la cessation des activités laitières dont la gestion relève de l'unité.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 3 juillet 2014

Le Directeur général

Éric ALLAIN